EPREUVE :	**Rallye Salamandre**
VISA ASAF N° :	**007**
DATE :	**14,15 et 16 avril 2023**
ORGANISATEUR :	**Hainaut Motor Club**
N° D'ENTREPRISE :	820.136.087

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Salle Désirée, 19 rue de la Station à 6511 Strée (Beaumont).

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :
R.T.G. = Règlement Technique Général
R.S.G. = Règlement Sportif Général.
R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I. TIMING GENERAL

01/03/2023		Parution du Règlement Particulier
06/03/2023		**Date de début des engagements**
07/04/2023	12h00	**Clôture des inscriptions à droits simples**
07/04/2023	12h00	**Clôture des inscriptions pour le Shake Down**
11/04/2023	12h00	**Clôture des inscriptions à droits majorés**
11/04/2023	20h00	Attribution des numéros.
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution sur la page Facebook du Hainaut Motor Club
14/04/2023	12h00	Ouverture des VA et VT pour le Shake Down (S.D.) facultatif (non-chronométré) – Art. 16 du RPR Lieu communiqué aux participants quelques jours avant.
	13h00	Début du SD
	15h00	Fin des VA et VT du SD
	16h00	Fin du SD
15/04/2023	09h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur la page FB du HMC et seront envoyées par mail à chaque équipage.
15/04/2023	10h00	Début des reconnaissances. Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également annoncées sur la page FB du HMC et seront envoyées par mail à tous les concurrents.
15/04/2023	15h00	Fermeture du secrétariat
15/04/2023	16h00	Clôture des VT
15/04/2023	19h00	Fin absolue des reconnaissances
16/04/2023	06h45	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h15	Fermeture des VT complémentaires
	07h45	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ.
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1ière boucle
	11h45	Départ de la première voiture pour la 2ème boucle
	15h40	Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
	18h34	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, affichage des résultats officieux **60'** maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's affichage des résultats officieux **30'** après l'affichage des résultats officieux : affichage des résultats OFFICIALISES **30'** après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats 4,3,2,1et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

TIMING DETAILLE

	Localisation	EC dist.	Liaison dist.	Total secteur	Total dist.	Temps imparti	Première voiture	
CH0	Parc départ OUT /Serv.IN		0	0	0		8.00	Boucle 1
CH0a	Service OUT		4,04	4,04	4,04	0.15	8.15	
CH 1			15,12	15,12	19,16	0.19	8.34	
EC 1		**8,21**				0.03	**8.37**	
CH 2			7,55	15,76	34,92	0.19	8.56	
EC 2		**15**				0.03	**8.59**	
CH2a	*Service IN*		7,41	22,41	57,33	0.27	9.26	
CH2b	Service OUT		4,84	4,84	62,17	0.26	9.52	
CH 3			5,22	5,22	67,39	0.07	9.29	
EC 3		**6,65**				0.03	**10.02**	
CH 4			12,13	18,78	80,95	0.23	10.25	
EC 4		**12,3**				0.03	**10.28**	
CH 5	Regroup IN		0,99	13,29	94,24	0.16	10.44	
	Regroup					1.01		
CH 0	Parc départ OUT/Serv. IN		0	0	94,24		11.45	Boucle 2
CH0a	Service OUT		4,04	4,04	98,28	0.25	12.10	
CH 1			15,12	15,12	113,4	0.19	12.29	
EC 1		**8,21**				0.03	**12.32**	
CH 2			7,55	15,76	129,16	0.19	12.51	
EC 2		**15**				0.03	**12.54**	
CH2a	*Service IN*		7,41	22,41	151,57	0.27	13.21	
CH2b	Service OUT		4,84	4,84	156,41	0.26	13.47	
CH 3			5,22	5,22	161,63	0.07	13.54	
EC 3		**6,65**				0.03	**13.57**	
CH 4			12,13	18,78	175,19	0.23	14.20	
EC 4		**12,3**				0.03	**14.23**	
CH 5	Regroup IN		0,99	13,29	188,48	0.16	14.39	
	Regroup					1.01		
CH 0	Parc départ OUT/Serv. IN		0	0	188,48		15.40	Boucle 3
CH0a	Service OUT		4,04	4,04	192,52	0.25	16.05	
CH 1			15,12	15,12	207,64	0.19	16.24	
EC 1		**8,21**				0.03	**16.27**	
CH 2			7,55	15,76	223,4	0.19	16.46	
EC 2		**15**				0.03	**16.49**	
CH2a	*Service IN*		7,41	22,41	245,81	0.27	17.16	
CH2b	Service OUT		4,84	4,84	250,65	0.26	17.42	
CH 3			5,22	5,22	255,87	0.07	17.49	
EC 3		**6,65**				0.03	**17.52**	
CH 4			12,13	18,78	269,43	0.23	18.15	
EC 4		**12,3**				0.03	**18.18**	
CH 5	End of rally		0,99	13,29	282,72	0.16	18.34	

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hainaut Motor Club organise, le rallye Salamandre les 14, 15 et 16 avril 2023. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	Steve Jauquet	Lic ASAF n° 301
- Directeur de course adjoint	Loquet Stéphane	Lic ASAF n° 362
- Directeur de la sécurité	Laurent Deleersnijder	Lic ASAF n° 360
- Directeur de la sécurité adjoint	Alain Jauquet	Lic ASAF n° 300
- Secrétaire du meeting	Didier Vanesse	Lic ASAF n° 356
- Responsable parc fermé 1	Stéphanie Dehu	Lic ASAF n° 361
- Responsable parc fermé 2	Renaud Ferrière	Lic ASAF n° 363

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**		
Président	Noël Geilenkirchen	Lic ASAF n°422
Membres	André Kröner	Lic ASAF n°147
- **Collège des Commissaires Techniques**		
Président	J.C. Puissant	Lic ASAF n°957
Membres	Didier Derenne	Lic ASAF n°881
Membres	Didier Libois	Lic ASAF n°863
Membres	Patrick Deneufbourg	Lic ASAF n°226
Membres	Franz Deneufbourg	Lic ASAF n°241
Secrétaire	Elodie Geert	Lic ASAF n°921
- **Inspecteur "Sécurité "**	Eddy Limbourg	Lic ASAF n°311

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	Jean-Claude Toubeau	Lic ASAF n° 335
- Responsable EC1	René Demarteau	Lic ASAF n° 801
- Chefs de Sécurité des EC1	Éric Massart	Lic CAS n° 21422
- Responsables EC2	Louis Modave	Lic ASAF n° 653
- Chefs de Sécurité des EC2	Fréderic Gobeau	Lic CAS n° 22200
- Responsable EC3	Charles Lechien	Lic ASAF n° 457
- Chefs de Sécurité des EC3	Geoffrey Bourgeois	Lic CAS n° 20702
- Chefs de Sécurité adjoint	Bernard Herbage	Lic CAS n° 26007
- Responsable EC4	Alain Delaunois	Lic ASAF n° 465
- Chefs de Sécurité des EC4	Sandrine Dacquin	Lic CAS n° 20723

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : ART Nombre : 5

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le rallye Salamandre est une épreuve de type B, disputée en une étape, comptant pour *les Championnats de :*

- La **FWB** et les Challenges de l'ASAF **"Les Bourlingueurs" *** et **"Top Masters" ***;
  *** Voir Règlements complets, respectivement à l'Art.14 du RSG et à l'Art. 25.1.4.1 du RPR**
- La **CSAP Hainaut** el le Challenge "**CSAPH"**
- *Le **FIRC***
- *Le **Challenge Bruno Thiry***

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo**.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront

obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. Description du parcours

3 boucles identiques d'une longueur de 94 Km

Par boucle, et 4 étapes de classement :

EC 1: 8.21 Km (100% asphalte)
EC 2: 15 Km (100% asphalte)
EC 3 : 6.65 Km (97 % asphalte, 3 % non revêtus)
EC 4 : 12.3 Km (87 % asphalte, 13 % non revêtus)

- Total : 282 Km, dont 126,48 Km d'ES, comprenant 1.5 % de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's** et de la Division **Histo-Démo** parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres Divisions.

4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1ère infraction..... **20 secs**
-2ème infraction..... **30 secs**
-3ème infraction.....**hors course**

NOUVEAU

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes,après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être « dépannés » sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront en aviser la direction de course immédiatement par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure, au parc fermé final.**

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de la dernière boucle.

Pour chacune des EC non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de **"Super Rallye Intégral".** En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

4.3. Shakedown (SD) (Voir Art. 16.1. du RPR)

Afin de permettre aux concurrents d'effectuer des tests dans un cadre sécurisé, un Shake Down sera organisé le 14/04/23 à 13H, sous la forme d'un parcours de 4 km 100% asphalte.

*** Un Shake Down ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; il ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, si ce n'est en sens inverse de celui-ci.**

Il s'agit d'un timing global durant lequel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.

Conformément à l'Art. 16 du RPR :

- Ce Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement.
- Aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site
- Seuls les concurrents régulièrement et complètement inscrits à l'épreuve sont autorisés à y participer. S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement à ce Shgke Down et à l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents qui souhaitent y prendre part doivent le mentionner dans la case prévue à cet effet, sur le bulletin d'engagement et payer le montant du prix de la participation en même temps que l'engagement au plus tard le 11/04/23 à 12h00.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 14/04/23 de 12h00 *à 15h*.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au Shake down et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 15/04/23 et auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au Shake Down ou non.
- L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire.
- L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF.
- Le **prix de la participation est fixé à 150 €.** Ce montant est à ajouter au montant à payer pour l'engagement à l'épreuve principale et intégralement payé selon les modalités reprises à l'Article. 5.1. Procédure ci-dessous.
- Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les E.S. de l'épreuve proprement dite), le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
- Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants régulièrement inscrits, le 12/04/2023, lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le Shake Down.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate,** du document "Copies des licences" de l'équipage, et du paiement du droit d'engagement et autres impositions relatives aux manifestations annexes éventuelles (SD) DEVRA parvenir, par engagement en ligne via ce lien ->https://forms.gle/gPFaUVwNd2x3acFG7
Ou par voie postale à Boiteux Monique, place de la Filature, 6 à 6500 Beaumont.

- **Entre le 6/03/2023 et le** 7/04/2023 avant 12 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**

ET

- **au plus tard le 11/04/2023) avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%)**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moments.**
N° :BE21 0689 3316 6703 Intitulé : Rallye Salamandre
Communication obligatoire : Noms pilote et copilote + div./classe.
Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** d'envoyer des photocopies de leurs licences (ASAF/VAS ou étrangère), en cours de validité (càd année 2023) à l'adresse **sloquet@scarlet.be**.
Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).
N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.
Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R.

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.
C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division « Histo-Démo ».

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.
C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140.

Remarque importante
Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

Le nombre de participants est limité à 50, en ce qui concerne le Shake Down

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **430 €**,
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **495 €**,
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **385 €,**

- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **280 €.**

  Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%,** (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et «Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).
  La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.
- Le droit d'engagement pour **le Shake Down** s'élève à **150 €**.
- Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 7/04/2023 et le 11/04/2023.**
  Soit : en D1-2-3 : 516 € ; en D4 : 594 € ; en PH Classic& S/R : 462 € ; en HD : 336 €

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

****** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **11/04/2023 à 20h.**
La liste numérotée sera affichée vers 22h sur la page FB du Hainaut Motor Club.
Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300,**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT,** le **15/04/2023**

de 10h à 19h.
Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.
Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.
Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.
N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :
Loquet Stéphane ; Hardy Arnaud ; Herbage Bernard ; Deleersnijder Laurent.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)
Station Total garage Pasture, chaussée de Charleroi 196 à Strée. (sur le parcours du rallye en début de boucle).

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)
Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance délimitées par les panneaux idoines, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).
ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.
En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance doivent être pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Parking de la salle Désirée à Strée.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les **VT sommaires** auxquelles seront soumis les véhicules participant au Shake Down **ne dispenseront pas les participants de se présenter aux VT préliminaires générales.**

Les **VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions,** auront lieu le **15 avril 2023 à partir de 10 heures**, sur le parking de la salle Désirée à Strée, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur la page Facebook du Hainaut Motor Club.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le **16 avril 2023 entre 6h45 et 7h15**.
Emplacement : parking de la salle Désiré à Strée.
Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.
Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : parking de la salle Désirée à Strée.

Les VT obligatoires en cas **d'accident ou d'abandon**
Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.
Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Parking de la salle Désirée à Strée.

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division **"HISTO –DEMO"** doit avoir atteint l'âge de **18 ans.**
Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.
D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (*sloquet@scarlet.be*), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.
Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 16 avril 2023 vers 21h30 dans la salle Désirée à Strée.
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

  - Premier « Master » au classement général en PH S/R
  - Première dame au classement général PH S/R
  - 3 premiers de la Division PH S/R
  - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
  - Premier « Master » au classement général en PH Classic
  - Première dame au classement général PH Classic
  - 3 premiers de la Division PH Classic
  - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
  - Premier « Master » au classement général en Division 4
  - Première dame au classement général Div. 4

- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Premier « Master » au classement général en Div. 1-2-3 confondues
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 14 avril 2023 à 20 Heures : Loquet Stéphane, place de la Filature, 4 à 6500 Beaumont. sloquet@scarlet.be 0498/762978
- A partir du 15 avril 2023 à 8 Heures : Didier Vanesse, salle Désirée 19 à 6511 Strée. 0496/936123.

Art. 12. Tableau d'affichage

Dans la salle Désirée à Strée.

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" *distribués aux VA*.
B) Programmes en vente dans la salle et aux buvettes.
C) Restauration, Hôtels. (contactez Christophe Jacob christophe@c-jacob.com 0475/668470)

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Limbourg Eddy, Pour la CSAP Ht.. Lic. N° 311, en date du 01/03/2023.

Puissant Jean-Claude, Pour le GT ASAF, Lic. N° 957, en date du 01/03/2023.

Hayez Bernard, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 1, en date du 03/03/2023.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Limbourg Eddy, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 311, en date du 20/01/2023 et 02/02/2023.

Club organisateur : **Hainaut Motor Club** *Epreuve* :***Rallye Salamandre*** *Date* : **14,15 et 16 avril 2023** A renvoyer du 1/03/23 au 11/04/23 *à Boiteux Monique, place de la Filature, 6 à 6500 Beaumont* Pour votre facilité, vous pouvez vous inscrire en remplissant le formulaire ici -> https://forms.gle/gPFaUVwNd2x3acFG7	**N°**

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					Pour cette épreuve,	
Engagement reçu le :	Paiement reçu le :	Div	Cla	Ordre de réception	☐ Ch. B. Thiry	☐ Shake Down
					☐ Top Master	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : ……	Si pseudonyme : / « …… »	Prénom : ……	Homme / Femme ☐ ☐
Né(e) le : / /	Adresse :		N° :
Code postal :	Localité :		
☑ ☐ Accepte ☐ n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :	

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	……	……	……

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : ……	Si pseudonyme : / « …… »	Prénom : ……	Homme / Femme ☐ ☐
Né(e) le : / /	Adresse :		N° :
Code postal :	Localité :		
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :	

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	……	……	……

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :		Cylindrée :
Compagnie d'assurance :		Police N° :	

DIVISION	CLASSE		
		Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*)
		Lic. B min. pour **copiloter** en :	Classes : **Toutes** sauf Histo-Démo et Regularity VHRS où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo et Regularity VHRS (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : **www.asaf.be**
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à …… le …… / …… / …… (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

	☐ Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
Signature du pilote	Signature du copilote

Epreuve :Rallye Salamandre *Date :* **14, 15 et 16 avril 2023**	**N°**

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom : ..... / « ..... » Si pseudonyme :											Prénom :	Signature
Prov.	**ASAF**					**VAS**					**N° Licence**	**Type**
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

COPILOTE/PASSAGER

Nom : ..... / « ..... » Si pseudonyme :											Prénom :	Signature
Prov.	**ASAF**					**VAS**					**N° Licence**	**Type**
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			cc		

Compagnie d'assurance :	Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		**Fixations des roues**	
Pare-brise feuilleté		**Fonctionnement des freins**	
Eclairage		**Anneaux de remorquage**	
Documents de bord		**Autocollants ASAF**	
Réservoir d'essence		**Passeport ASAF PH N°**	
Canalisation d'essence		**Vêtements (Combinaison)**	
Tôle pare-feu avant/arrière		**Divers :**	
Arceau de sécurité		**Divers :**	
Ceintures de sécurité / Harnais		**Conformité de classe**	
Batterie		**Conformité de division**	
Extincteur		**(Modifier éventuellement la liste des engagés)**	
Appui-tête			
Casque / HANS		EN ORDRE	☐
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	☐
Publicités sur vitres		**COMMISSAIRE TECHNIQUE**	
Rétroviseurs Ext. / Int.		**Licence N° :**	
Ornement extérieur		**Nom/Cachet :**	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		**SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :**	
Pneumatiques			

Epreuve : **Rallye Salamandre** *Date :* **14, 15 et 16 avril 2023**	**N°**

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
……	/ « …… »	……	

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

COPILOTE/PASSAGER

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
……	/ « …… »	……	

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1ère Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN

Compagnie d'assurance :	Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		**Divers :**	
Eclairage		**Divers :**	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque / Hans			
Pneumatiques			
		EN ORDRE	☐
		NON CONFORME	☐
		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

N°

Copies de vos licences "sportives" 2023

Pilote :

☐	Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**
☐	Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée 2023	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple : 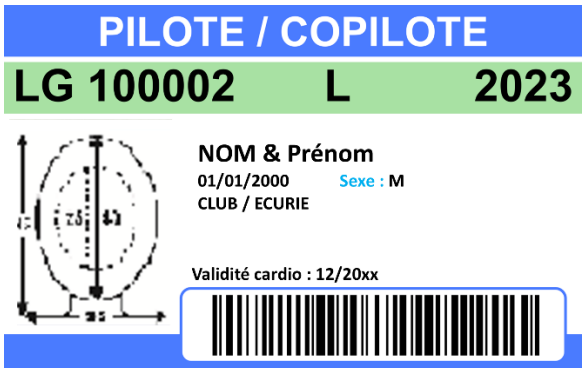

Copilote :

☐	Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**
☐	Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée 2023	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple : 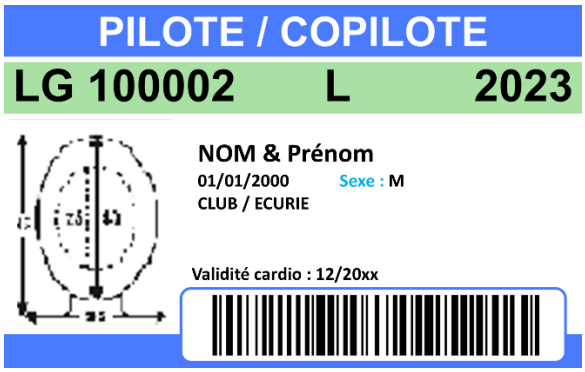

☐	Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**
☐	Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

*** L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.**

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :